

## Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

### Modification des montants de la taxe de désignation individuelle : Japon

1. Conformément à la règle 28.2)d) du Règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi les nouveaux montants suivants, en francs suisses, de la taxe de désignation individuelle qui doit être payée à l'égard d'une désignation du Japon dans une demande internationale, ainsi que pour le renouvellement d'un enregistrement international désignant le Japon :

Taxe de désignation individuelle		Montants (en francs suisses)
Demande internationale	– pour chaque dessin ou modèle	603
Premier renouvellement	– pour chaque dessin ou modèle	683
Deuxième renouvellement	– pour chaque dessin ou modèle	683
Troisième renouvellement	– pour chaque dessin ou modèle	683
Quatrième renouvellement	– pour chaque dessin ou modèle	683

2. Cette modification prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Le 15 février 2022